

<p>Objectif spécifique L: Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.</p>	<p>Montant dédié: 5 603 500 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FONDS

Types de mesures correspondants

L'ensemble du territoire mahorais ayant été impacté par le cyclone Chido, la précarité sociale des populations s'est accentuée. Les actions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes en réponse aux conséquences du cyclone. Afin de pouvoir répondre aux éventuels nouveaux besoins qui émergeraient pour faire face aux conséquences socio-économiques du cyclone, la liste d'actions présentée infra est volontairement plus large que les actions identifiées à date.

i. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :

Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

- ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
- expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;
- formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
- coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets.

Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de grande précarité, de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre la remobilisation, l'accès aux droits et aux services, la médiation sociale etc.

ii. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

- accompagnement des enfants vers l'intégration sociale et lutte contre l'errance juvénile, notamment via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisirs ;
- éducation et information à la santé ;
- formation des professionnels de l'enfance et des travailleurs du champ social ou médico-social ;
- accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels ;
- développement de la prise en charge des enfants de l'aide sociale à l'enfance par des tiers de confiance.

iii. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

Principaux groupes cibles

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion, dont :

- bénéficiaires de minimas sociaux ;
- personnes impactées par le cyclone Chido ;
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE ;
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection ;
- personnes issues des communautés marginalisées ;
- personnes sous main de justice ;
- personnes sans domicile fixe ;
- foyers monoparentaux.

Actions visant les enfants : enfants concernés par une situation d'exclusion dont ceux :

- vivant dans des contextes informels ;
- sans-abri ;
- relevant des dispositifs ASE y compris MNA ;
- bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement) ;
- ayant des besoins spécifiques (handicap...) ;
- en situation ou à risque de pauvreté.

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, personnes :

- sans logement ;
- mal logées (habitat insalubre) ou en risque de perte de logement ;
- prioritaires au titre du DALO ;
- de manière exceptionnelle : personnes accompagnées par des structures ayant compétence dans le domaine.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la Constitution française. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.



	<p>Catégorie de région</p> <p>■ Régions les moins développées : Mayotte</p>
---	--

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Moins développées	Nombre total des participants		1650

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Moins développées	Personnes obtenant une amélioration de leur situation à l'issue de l'intervention	825